



Madame, Monsieur,

Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (arrêté du 29 août 2014).

Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu par ailleurs pour tous. Dans les écoles, ce droit prend la forme de trois demi-journées par an, dont une se déroule sur le temps de classe.

**La prochaine réunion d'information syndicale se tiendra le**

**mercredi 11 octobre 2017, de 9h à 12h.**

**Votre enfant n'aura donc pas classe ce matin-là.**

Soyez persuadé-e que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

L'enseignant-e,

Les parents,



Madame, Monsieur,

Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (arrêté du 29 août 2014).

Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu par ailleurs pour tous. Dans les écoles, ce droit prend la forme de trois demi-journées par an, dont une se déroule sur le temps de classe.

**La prochaine réunion d'information syndicale se tiendra le**

**mercredi 11 octobre 2017, de 9h à 12h.**

**Votre enfant n'aura donc pas classe ce matin-là.**

Soyez persuadé-e que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

L'enseignant-e,

Les parents,